

Quand le squatté est un magistrat, le squatteur est expulsé, quand c'est Jules Durand, il peut crever

écrit par Christine Tasin | 15 août 2025





Il est rare que les maisons ou appartements squattés soient rapidement rendus à leurs légitimes propriétaires qui, n'ayant pas le droit d'expulser manu militari les voleurs, ne peuvent que porter plainte et attendre, parfois des années, que les squatteurs soient relogés, que la force publique intervienne, que les procès aient lieu (et de leur donnent pas raison)... Bref, dans notre pays, le squatteur a plus de droits que le légitime propriétaire. On voit même des élus, oui, madame, des élus soutenir les voleurs... et trouver normal de les laisser jouir du bien d'autrui...



Squatter est même devenu la preuve qu'on en a et qu'on ne se couche pas devant les salauds de propriétaires qui ont bossé toute leur vie pour se payer un bien à eux... Forcément des salauds d'extrême-droite.

Par contre, quand une dénommée Marion squatte la résidence secondaire d'un juge... là pas de souci, expulsion, procédure judiciaire, jugement... On ne rigole pas quand on s'attaque aux gens du sérail...

Le journaliste dit que le juge connaît bien la marche à suivre. Ah bon ! ???? Il y a donc bien un marche à suivre que seuls les juges connaîtraient ??? Rétention d'information, mépris du peuple, système juridique destiné aux seuls planqués... on a fait la révolution pour moins que ça, non ?

Marion, une toxicomane de 39 ans, a écopé de six mois de prison avec sursis probatoire pour avoir squatté la

résidence secondaire d'un magistrat nîmois à Saint-André-de-Sangonis (Hérault) en forçant un volet le 3 août dernier. Le juge connaît bien la marche à suivre et a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de la squatteuse. Quelques jours après, elle comparaissait devant le tribunal.

La prévenue comparaissait libre ce mercredi 6 août pour des faits de violation de domicile, de maintien sans droit dans plusieurs logements entre 2023 et 2025 et des suspicions d'abus de confiance envers une personne vulnérable.

Marion, 39 ans, a forcé le volet d'une maison le 3 août dernier. Pensant que la maison était vide, elle est rentrée illégalement dans les lieux pour les occuper. Elle n'a pas pensé à s'informer de l'identité du propriétaire : un magistrat nîmois. Ce dernier n'est pas resté les bras croisés face au squat de sa résidence secondaire. Il connaît bien la marche à suivre et a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de la squatteuse.

Cette dernière a été condamnée à six mois de prison avec sursis probatoire pendant deux ans, avec obligation de soins, par le tribunal judiciaire de Montpellier. Cela signifie que la peine est suspendue si Marion respecte les obligations énoncées par le juge. Elle est sous conditions. Si Marion ne la respecte pas, elle sera incarcérée et sa fille de 17 ans sera placée. « Madame est une toxicomane », pointe le ministère public. Effectivement, elle consomme du cannabis et a une addiction à l'héroïne. Elle a également fait une tentative de suicide en avril. Marion n'en est pas à son coup essai. [...]

[Le Figaro](#)

F de Souche